



**MUNICIPALITÉ DE DOLBEAU-MISTASSINI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-17**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**PRÉAMBULE:**

ATTENDU qu'il est de l'intention du conseil municipal d'adopter le projet « Dans ma rue, on joue » encourageant les enfants, les parents, les grands-parents ou simplement les adultes entre amis à jouer librement dans certaines rues résidentielles en toute sécurité ;

ATTENDU que pour permettre la réalisation de ce projet, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro S.Q.-17-02 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 2 mai 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le règlement portant le numéro 1681-17 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

On modifie l'article 9 du règlement S.Q.-17-02 par l'ajout du paragraphe suivant :

De plus, le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser des personnes à jouer librement dans certaines rues résidentielles, et ce, en vertu du Programme « Dans ma rue, on joue ».

L'article se lira dorénavant comme suit :

**Article 9 : Jeu/chaussée**

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

Le conseil peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique.



**Règlements de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)**

De plus, le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser des personnes à jouer librement dans certaines rues résidentielles, et ce, en vertu du Programme « Dans ma rue, on joue ».

**Adopté en séance du conseil le 8 mai 2017.**

(SIGNÉ)

**Me André Côté  
Greffier**

(SIGNÉ)

**Richard Hébert  
Maire**